

Délibération n°2026-36

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260430-36-2026-DE
Date de réception préfecture : 18/05/2026

Thème : RESSOURCES HUMAINES 1

Objet : Droit à la formation des élus

L'an deux mille vingt-six le trente du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 24 avril 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 19 Pouvoirs : 6 Suffrages exprimés : 25

Étaient présents :

Guy JAUFFRED ; David GEHANT ; Gérard VASSEUR ; Didier MOREL ; Thierry LABUSSIÈRE ; Elodie OLIVER ; Marjorie HUBEAU ; Thomas CHERBAKOW ; Jean-Michel GRES ; Adrien NIMSGERN ; Robert USSEGLIO ; Antoine DE RUFFRAY ; Romain BUISSON ; Christophe LOPEZ ; Mathieu RICHARD ; Nadine CURNIER ; Christian CHIAPELLA ; Patricia PAUL ; François BERGNA

Étaient représentés :

Mme Brigitte PLAIDY donne procuration à M. Gérard VASSEUR
Mme Noëlla LEDUC donne procuration à M. Didier MOREL
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. David GEHANT
Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Elodie OLIVER
Mme Lorraine PRUNET donne procuration à M. Adrien NIMSGERN
Mme Christine SANTUCCI donne procuration à M. François BERGNA

Absents excusés :

Stéphane DERRIVES, Maryse BLANC, Camille FELLER

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

10 communes sont donc représentées.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12 relatif au droit à la formation des élus ;

VU l'obligation faite à l'organe délibérant de se prononcer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation des élus et d'en définir les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260430-36-2026-DE
Date de réception préfecture : 18/05/2026

CONSIDERANT

- Que les membres du conseil communautaire bénéficient d'un droit individuel à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation ;
- Que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour l'EPCI, sous réserve que les formations soient dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur ;
- Que le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;
- La nécessité de structurer une politique de formation cohérente, contribuant à l'efficacité de l'action publique locale et au bon exercice des mandats ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver la mise en place d'un plan de formation pluriannuel au bénéfice des élus communautaires ;
- De préciser que le plan de formation s'articule autour de deux axes :
 - o Des formations collectives : fondamentaux de l'action publique locale, budget et les finances publiques, statut de l' élu local etc.
 - o Des formations individuelles adaptées aux délégations exercées, aux besoins personnels ;
- De définir les modalités d'accès suivantes :
 - o En dehors des formations collectives, les élus souhaitant bénéficier d'une formation devront exprimer leurs besoins auprès du président lors de la préparation budgétaire ;
 - o Les formations devront être dispensées exclusivement par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur ;
 - o Les formations gratuites seront privilégiées ;
 - o Chaque élu pourra bénéficier d'un maximum de 24 jours de formation sur la durée du mandat, sauf évolution réglementaire ;
 - o Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation ;

- Dit que les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 1 700 € ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonction des élus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
0041240400440-20260430-B6-2026-DIE
Date de réception préfecture : 15/05/2026

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et années susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,
David GEHANT

Acte publié le :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260430-36-2026-DE
Date de réception préfecture : 18/05/2026